



COMMISSION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

SIVU du Vuache Complexe Sportif Du Vuache 1 NNI 741440101 : Visite Renouvellement Classement IS le 25/02/2026

Classements

PV CFTIS N°8 du 26/03/2026

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès- verbal n° 6 du 12 février 2026.

PV CRTIS N°06 du 12/02/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GAILLARD - STADE SALVATORE MAZZÉO 2 - NNI 741330102

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026, dans l'attente des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de tests réalisés le 29/12/2025, et classe l'installation au **niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/10/2035.**

THOIRY - Stade Jean Corcelle - NNI 14190102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 16/03/2026, dans l'attente de la réalisation des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests réalisés le 16/11/2025, et confirme le classement de l'installation, **au niveau T4 SYN, à l'échéance du 09/10/2035.**

1.3 Changement de niveau de classement

FETERNES - Stade de l'Abbé Burnet - NNI 741270101

Cette installation était classée au niveau T3 SYN, à l'échéance du 30/10/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S classe l'installation **au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/10/2030.**

1.4 Avis préalable



CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance de classement du 30/01/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la lettre d'intention du propriétaire, le 21/01/2026, de la demande d'avis préalable pour un niveau T4 SYN, du plan du projet pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à l'existant.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.4% max (3).
- * Le remplissage est du liège (4) et pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables. Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 5 ans, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets de buts à 11 doivent être installés conformément à l'article 3.9.3.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cet éclairage, était classé au niveau E Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent éclairage de la C.R.T.I.S, le 10/02/2026 :



Type de projecteurs : LED

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 200 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,20

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,38

Les relevés mini 76 lux maxi 369 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

La C.R.T.I.S note que le nettoyage et la réorientation des projecteurs n'a pas amélioré les résultats.

La C.R.T.I.S met l'éclairage au statut E Entraînement.

Aucune compétition ne peut avoir lieu en nocturne.

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

Cet éclairage a été classé au niveau E5, à l'échéance du 08/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre

C.R.T.I.S, le 4/02/2026.

Type de projecteurs : LED

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 414 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.72

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.84

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 2 - NNI 741190102

Cet éclairage a été classé au niveau E7, à l'échéance du 08/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre

C.R.T.I.S, le 4/02/2026.

Type de projecteurs : LED

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 151 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, **au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.**

2.4 Avis préalable

VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 16/05/2025, d'une étude photométrique

SIGNIFY, du 14/01/2025, des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 92 x 52 m

Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1300 WATTS Hauteur des mâts : 18 m

Lignes de touche : 3.5 m

Lignes de but environ : 15 m

GR Max. Non communiqué

Angle de visée : 62.7°

Indice Couleur : 5700 K



IRC : 70

Valeurs attendues : Eclairage horizontal Moyen : 179 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs

NB : Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.